

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE ET DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025**

État de présence à l'ouverture de la séance

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 09
Nombre de membres absents non représentés : 03
Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) : 03
Nombre de membres votants : 12
Quorum : 08

État de présence à partir de la délibération D2025-38

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents non représentés : 02
Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) : 03
Nombre de membres votants : 13
Quorum : 08

AFFICHAGE le 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 23 septembre à 20 heures 00 minute, le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot (Lot-et-Garonne) s'est réuni en la maison commune, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yann BIHOUÉE, le Maire, sur la convocation qui lui a été adressée en date du 16 septembre 2025 par voie électronique et conformément à la réglementation en vigueur à cette date. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légitimement délibérer et le Maire ouvre la séance. Il précise que 03 pouvoirs lui ont été remis.

Membres Présents à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Madame BAGHADOUST Marylène
Monsieur BIHOUÉE Yann
Madame CARRÈRE Nathalie
Madame DELPECH Gaëlle
Monsieur LACHENÈVRERIE Michel

Monsieur LESTIEU Daniel
Madame PINSOLLES Sophie
Monsieur TIJDENS Nantko
Madame VIDAL Aline

ABSENT NON REPRÉSENTÉS

Monsieur GORRIAS Cédric, Madame Ginette ALEXANDRE, Madame Claudine DJOUKITCH

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Éric CASSAGNE
Madame Cécile PAPILLON
Monsieur Frédéric VEYSSIÈRE

a donné pouvoir à Monsieur Daniel LESTIEU
a donné pouvoir à Madame Gaëlle DELPECH
a donné pouvoir à Monsieur Yann BIHOUÉE

Madame Claudine DJOUKITCH est présente à compter de la délibération D2025-38

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Aline VIDAL a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame Géraldine GAUDRY, secrétaire générale, est désignée en qualité de secrétaire auxiliaire

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

- ❖ **Information sur les procurations**
- ❖ **Validation du compte rendu du conseil municipal du 10 juin 2025**
- ❖ **Désignation d'un secrétaire de séance**
- ❖ **Information sur les décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**

- D2025-36** **Ressources Humaines :** Convention CDG47 accompagnement personnalisé à l'évolution professionnelle des agents territoriaux du Lot-et-Garonne
- D2025-37** **Ressources Humaines :** Crédit d'un emploi temporaire de 8 heures hebdomadaire pour l'entretien des locaux municipaux
- D2025-38** **Intercommunalité :** Adhésion à l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne »

- D2025-39** **Finances** : demande de subvention de l'Association des Commerçants et Artisans de Saint Sylvestre sur Lot – fête de la musique 2025
- D2025-40** **Domaine** : révision des tarifs et modalités de mise à disposition des salles communales et des matériels communaux – abroge et remplace la délibération du 10 juin 2025
- D2025-41** **Domaine** : Convention d'utilisation des salles révision tarif location salles de l'école de musique
- D2025-42** **Domaine** : Convention association Poker pour l'utilisation de la salle polyvalente de Saint-Aignan
- D2025-43** **Domaine** : Révision des redevances d'occupation du domaine public
- D2025-44** **Domaine** : Abandon perpétuel de parcelle de la SARL S.L.H INVESTISSEMENT au profit de la Commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot – BB48p (e) - Pont de Minjou
- M2025-01** **Motions** : Défense de la chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux pantes dans le département de Lot-et-Garonne

Questions diverses :

1. Information sur les procurations

Monsieur le Maire indique avoir reçu la procuration de :

Monsieur Éric CASSAGNE	a donné pouvoir à Monsieur Daniel LESTIEU
Madame Cécile PAPILLON	a donné pouvoir à Madame Gaëlle DELPECH
Monsieur Frédéric VEYSSIÈRE	a donné pouvoir à Monsieur Yann BIHOUÉE
Madame Claudine DJOUKITCH	a donné pouvoir à Madame Ginette ALEXANDRE, elle-même finalement absente.

Monsieur Cédric GORRIAS et Madame Ginette ALEXANDRE n'ont pas transmis de pouvoir

2. Approbation du compte rendu de la séance du 10 juin 2025

Monsieur le Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance du 10 juin 2025 qui leur a été adressé avec la convocation à la présente séance par voie dématérialisée. Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

3. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Aline VIDAL est désignée secrétaire de séance, accompagnée de Géraldine Gaudry, secrétaire générale, en qualité de secrétaire auxiliaire

4. Information sur les décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et celles prises dans le cadre de la délibération D2022-091 du 21 novembre 2022 concernant la fongibilité des crédits selon le référentiel budgétaire et comptable M57 :



DATE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
21/07/2025	THOMAS ROUX	extension volets roulants - école Jean de la Fontaine	2 690,75
10/09/2025	ALEC	acquisition mobilier - école Jean de la Fontaine	2 343,89
10/09/2025	ALLEZ ET ENERGIES	remise en conformité électrique - Camping	1 002,38
10/09/2025	EUROVIA AQUITAINE	accord cadre - trx rue général sarrazin/bioulé/mariniesse	22 647,00
10/09/2025	LVTP	création puisard - lavoir	3 191,31
10/09/2025	LIS DISTRIBUTION	installation visio - cantine arc en ciel	980,28
TOTAL			32 855,61

N° INSEE : 47280

COMMUNE SAINT SYLVESTRE SUR LOT

Exercice 2025

DECISION DE L'ORDONNATEUR**VIREMENT DE CREDIT N° 2**

envoyé par poste
indigo le 29.09.2025

BIHOUÉE Yann, Le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation.

Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et lors de sa séance la plus proche.

1/ VIREMENT
2/ GELUS ?

Objets : VC 02-2025**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) - 140 : Réseaux de voirie	30 000,00		
2151 (21) - 507 : Réseaux de voirie	-30 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A ST SYLVESTRE SUR LOT, le 03/09/2025

Le Maire, Yann Bihouée

**D2025-36****RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION CDG47 ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE A L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX DU LOT-ET-GARONNE**

Monsieur le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale.

Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés - dont la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot-, des missions obligatoires fixées par la réglementation et des missions facultatives auxquelles adhèrent ou non les collectivités.

Dans le cadre de ses missions obligatoires et conformément à l'article L421-3 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion du 47 met en œuvre une mission d'accompagnement personnalisé des agents territoriaux pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Cet accompagnement se décompose en 2 niveaux :

- ✓ **Accompagnement de 1^{er} niveau :**
 - Conseil en emploi territorial
- ✓ **Accompagnement de niveau 2**
 - Bilan de parcours professionnel
 - Plan individuel de développement des compétences

L'accompagnement de niveau 1 est compris dans la cotisation obligatoire des collectivités au CDG, l'agent s'adresse directement au CDG pour un rendez-vous confidentiel, hors temps de travail ou sur le temps de travail avec l'accord de l'employeur. Il n'y a pas de compte rendu écrit.

Pour l'accompagnement de niveau 2 « bilan de parcours professionnels », les rendez-vous sont confidentiels. Ils sont pris sur le temps de travail de l'agent. Un compte rendu est établi qui peut être transmis à l'agent et avec son accord, à l'employeur. La prestation est payante, à la charge de la collectivité. Elle fait l'objet d'une convention tripartite après accord de la collectivité (Agent, CDG47, Collectivité).

Pour l'accompagnement de niveau 2 « Plan individuel de développement des compétences », les rendez-vous sont tripartites Ils sont pris sur le temps de travail de l'agent. Un compte rendu est établi conjointement. La prestation est payante, à la charge de la collectivité. Elle fait l'objet d'une convention tripartite après accord de la collectivité (Agent, CDG47, Collectivité).

Le CDG47 propose aux collectivités une convention cadre définissant les conditions dans lesquelles l'accompagnement personnalisé des agents territoriaux pour l'élaboration de leur projet professionnel est mis en œuvre. Il est précisé que toute prestation payante devra faire l'objet d'un devis.

Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR dont 03 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

- 1) **Adopte** la convention cadre proposée, d'adhésion à la mission du centre de gestion du Lot-et-Garonne « accompagnement personnalisé des agents territoriaux pour l'élaboration de leur projet professionnel », et ses annexes
- 2) **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention cadre ainsi que toutes les pièces induites et le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- 3) **S'engage** à inscrire annuellement au budget principal les crédits nécessaires à l'exécution des présentes.

D2025-37

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DE 8 HEURES HEBDOMADAIRE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX MUNICIPAUX

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour mener à bien :

- ✓ Intervention pour l'entretien ménager de l'école Jean de la Fontaine



- ✓ Intervention pour l'entretien ménager de la salle communale de Saint-Aignan
- ✓ Intervention pour l'entretien ménager de la salle multisports

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR dont 03 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

- 1) **Décide** le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel **pour une période de 12 mois allant du 1^{er} octobre 2025 au 31 août 2026 inclus.**
- 2) **Décide** que cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent d'entretien des bâtiments communaux
- 3) **Décide** que cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade **d'adjoint technique territorial** pour une durée hebdomadaire de service de **8 heures**.
- 4) **Décide** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- 5) **S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget communal.
- 6) **Charge** Monsieur le Maire du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- 7) **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables induites par les présentes

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique précité si les besoins du service le justifient.

D2025-38

INTERCOMMUNALITE : ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « LOT-ET-GARONNE INGENIERIE »

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

Entendu cet exposé et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR dont 03 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

- 1) **Approuve** les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération ;
- 2) **Décide** d'adhérer à « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;
- 3) **Désigne** le Maire ou son représentant pour siéger à l'assemblée générale :
 - ✓ Monsieur Yann BIHOUÉE en qualité de titulaire

- 4) Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

D2025-39

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE SAINT SYLVESTRE SUR LOT – FETE DE LA MUSIQUE 2025

Monsieur le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association des Commerçants et Artisans de Saint-Sylvestre-sur-Lot pour l'organisation de la fête de la musique 2025.

Le montant sollicité s'élève à 700 €. Monsieur le Maire précise que pour cette manifestation l'association a bénéficié de la prise en charge par la commune de la SACEM pour les cachets d'artistes inférieurs à 650 €. La commune a par ailleurs mis à disposition à titre gratuit tables, chaises, barrières, scène mobile, barnum, 4 branchements électriques et a accompagné la communication relative à l'évènement.

Entendu cet exposé le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR dont 03 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

- 1) **Décide**, compte tenu de son investissement dans les autres manifestations marquantes de la communes en 2025 (Noël, Fête du Printemps), d'accorder une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association des Commerçants et Artisans de Saint-Sylvestre-sur-Lot pour l'organisation de la fête de la musique 2025. Il s'agit également d'encourager cette association dans ses démarches de dynamisation et de participation à l'amélioration de la qualité de vie à Saint-Sylvestre-sur-Lot.
- 2) **Décide** d'inscrire la dépense au budget communal aux article et chapitre prévus par la maquette budgétaire en vigueur
- 3) **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables induites par la présente délibération

D2025-40

DOMAINE : REVISION DES TARIFS ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES ET DES MATERIELS COMMUNAUX – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 10 JUIN 2025

Monsieur le Maire fait référence aux précédentes délibérations fixant les modalités de location et de mise à disposition des locaux municipaux, notamment la dernière du 10 juin 2025 numéro D2025-033. Il expose qu'il est nécessaire de les modifier pour prendre en compte les dépôts de garantie relatifs aux dommages aux biens et au défaut de nettoiement, et pour simplifier les grilles.

Vu la délibération D2025-033 du 10 juin 2025

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix Pour dont 03 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :

- 1) **Décide** d'abroger la délibération D2025-033 du 10 juin 2025 fixant les tarifs de mise à disposition des salles communales
- 2) **Décide** de modifier les grilles tarifaires et les modalités de mise à disposition des salles municipales conformément au détail ci-dessous :



SALLE	SALLE DES FETES DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT - 2 RUE DU 8 MAI 1945													
PERIODES	ÉTÉ = 1er Mai au 30 septembre HIVER = 1er Octobre au 30 avril UTILISATION REGULIERE NON AUTORISEE													
UTILISATEURS	REUNIONS PUBLIQUES LIEES AUX SCRUTINS ELECTORAUX OU PROFESSIONNELS	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES OU RÉUNIONS INSTITUTIONNELLES	UTILISATION OCCASIONNELLE, quelle que soit l'activité - avec ou sans repas LIMITÉ A 96 H CONSECUTIVES (4 jours)											
			jusqu'à 24 h en semaine		Jusqu'à 48 h ou WEEK-END (vendredi 17h à lundi 8h45)		par journée supplémentaire							
			ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER						
Familles de la commune			120,00 €	140,00 €	180,00 €	220,00 €	60,00 €	80,00 €						
Familles hors commune			270,00 €	290,00 €	330,00 €	370,00 €	60,00 €	80,00 €						
Associations dont le siège social ou l'activité régulière sont sur la commune		GRATUIT	70,00 €	90,00 €	130,00 €	170,00 €	60,00 €	80,00 €						
Associations HORS COMMUNE		TARIFS UTILISATION OCCASIONNELLE	200,00 €	220,00 €	260,00 €	300,00 €	60,00 €	80,00 €						
Candidats élections politiques ou professionnelles	GRATUIT													
Entreprises situées sur la commune	GRATUIT	GRATUIT	70,00 €	90,00 €	130,00 €	170,00 €	60,00 €	80,00 €						
Entreprises hors commune	GRATUIT	TARIFS UTILISATION OCCASIONNELLE	250,00 €	270,00 €	310,00 €	350,00 €	60,00 €	80,00 €						
Ecole de la commune		GRATUIT	3 manifestations gratuites par année scolaire. Pour toute manifestation supplémentaire : tarifs associations locales											
Collège de Penne d'Agenais		GRATUIT	1 manifestation gratuite par année scolaire. Pour toute manifestation supplémentaire : tarifs associations locales											
DÉPOTS DE GARANTIE	Chèque de 800 € pour le risque dommages aux biens + Chèque de 150 € pour le risque ménage insuffisant et/ou présence de déchets													
Prise des clés	La veille entre 16h00 et 17h00 ou le jour de la location aux heures d'ouverture de la mairie (La salle est réputée propre et en bon état suite à état des lieux de sortie de la location précédente)													
Restitution des clés	Si fin de période louée avant 16h30 : à la fin de la période louée, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture de la mairie (état des lieux réalisé par un agent ou un élu) Si fin de période louée après 16h30 : au plus tard le matin suivant la fin de la période louée entre 8h45 et 12h00 (état des lieux réalisé par un agent ou un élu) Si week-end, restitution le lundi matin entre 8h45 et 12h00 (état des lieux réalisé par un agent ou un élu)													

SALLE	SALLE DES FETES DE SAINT-AIGNAN - 17 Route de Cadars											
PERIODES	ÉTÉ = 1er Mai au 30 septembre HIVER = 1er Octobre au 30 avril											
UTILISATEURS	UTILISATION REGULIERE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ASSOCIATIVE et d'une convention annuelle			REUNIONS PUBLIQUES LIEES AUX SCRUTINS ELECTORAUX OU PROFESSIONNELS	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES OU RÉUNIONS INSTITUTIONNELLES	UTILISATION OCCASIONNELLE, quelle que soit l'activité et hors convention annuelle LIMITÉ A 96 H CONSECUTIVES						
	3 premières heures hebdomadaires	à compter de la 4ème heure hebdomadaire				jusqu'à 24 h		Jusqu'à 48 h ou WEEK-END (vendredi 17h à lundi 8h45)				
	ÉTÉ	HIVER				ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER			
Familles de la commune						60,00 €	80,00 €	90,00 €	120,00 €	30,00 €	40,00 €	
Familles hors commune						120,00 €	140,00 €	150,00 €	180,00 €	30,00 €	40,00 €	
Associations dont le siège social ou l'activité régulière sont sur la commune	GRATUIT	3,00 €	3,50 €		GRATUIT	40,00 €	60,00 €	70,00 €	110,00 €	30,00 €	40,00 €	
Associations HORS COMMUNE					TARIFS UTILISATION OCCASIONNELLE	90,00 €	110,00 €	120,00 €	150,00 €	30,00 €	40,00 €	
Candidats élections politiques ou professionnelles					GRATUIT							
Entreprises communales					GRATUIT	GRATUIT	70,00 €	90,00 €	100,00 €	130,00 €	30,00 €	40,00 €
Entreprises hors commune					TARIFS UTILISATION OCCASIONNELLE	200,00 €	220,00 €	250,00 €	260,00 €	30,00 €	40,00 €	
DÉPOTS DE GARANTIE	Chèque de 600 € pour le risque dommages aux biens + Chèque de 100 € pour le risque ménage insuffisant et/ou présence de déchets											
Prise des clés pour utilisations occasionnelles	La veille entre 16h00 et 17h00 ou le jour de la location aux heures d'ouverture de la mairie (La salle est réputée propre et en bon état suite à état des lieux de sortie de la location précédente)											
Restitution des clés pour utilisations occasionnelles	Si fin de période louée avant 16h30 : à la fin de la période louée, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture de la mairie (état des lieux réalisé par un agent ou un élu) Si fin de période louée après 16h30 : au plus tard le matin suivant la fin de la période louée entre 8h45 et 12h00 (état des lieux réalisé par un agent ou un élu) Si week-end, restitution le lundi matin entre 8h45 et 12h00 (état des lieux réalisé par un agent ou un élu)											

SALLE	SALLE RENE LALBAT - Rez-de-Jardin de la mairie, 1 place de la mairie Pas de location aux particuliers ni aux écoles											
PERIODES	ÉTÉ = 1er Mai au 30 septembre HIVER = 1er Octobre au 30 avril											
UTILISATEURS	UTILISATION REGULIERE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ASSOCIATIVE ou à caractère social, et d'une convention annuelle			REUNIONS PUBLIQUES LIEES AUX SCRUTINS ELECTORAUX OU PROFESSIONNELS	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES OU RÉUNIONS INSTITUTIONNELLES	UTILISATION OCCASIONNELLE, quelle que soit l'activité et hors convention annuelle LIMITÉ A 96 H CONSECUTIVES						
	3 premières heures hebdomadaires	à compter de la 4ième heure hebdomadaire				Jusqu'à 24 h		Jusqu'à 48 h ou WEEK-END (vendredi 17h à lundi 8h45)	par journée supplémentaire			
	ÉTÉ	HIVER				ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ		
Associations dont le siège social ou l'activité régulière sont sur la commune	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT		
Associations HORS COMMUNE					TARIFS UTILISATION OCCASIONNELLE	20,00 €	30,00 €	40,00 €	70,00 €	20,00 €		
Entreprises communales					GRATUIT	GRATUIT	30,00 €	40,00 €	50,00 €	80,00 €		
Entreprises hors commune					GRATUIT	TARIFS UTILISATION OCCASIONNELLE	40,00 €	50,00 €	60,00 €	90,00 €		
Organismes SOCIAUX	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT		
DÉPOTS DE GARANTIE	Chèque de 500 € pour le risque dommages aux biens + autre chèque de 70 € pour ménage insuffisant et/ou présence de déchets											
Prise des clés pour utilisations occasionnelles	La veille entre 16h00 et 17h00 ou le jour de la location aux heures d'ouverture de la mairie (La salle est réputée propre et en bon état suite à état des lieux de sortie de la location précédente)											
Restitution des clés pour utilisations occasionnelles	Si fin de période louée avant 16h30 : à la fin de la période louée, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture de la mairie (état des lieux réalisé par un agent ou un élu) Si fin de période louée après 16h30 : au plus tard le matin suivant la fin de la période louée entre 8h45 et 12h00 (état des lieux réalisé par un agent ou un élu) Si week-end, restitution le lundi matin entre 8h45 et 12h00 (état des lieux réalisé par un agent ou un élu)											

SALLE	BUREAU RENE LALBAT - Rez-de-Jardin de la mairie, 1 place de la mairie Pas de location aux particuliers ni aux écoles				
PERIODES	ÉTÉ = 1er Mai au 30 septembre HIVER = 1er Octobre au 30 avril				
UTILISATEURS	UTILISATION REGULIERE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ASSOCIATIVE ou à caractère social, et d'une convention annuelle			UTILISATION OCCASIONNELLE, quelle que soit l'activité et hors convention annuelle LIMITÉ A 12 H CONSECUTIVES	
	3 premières heures hebdomadaires	à compter de la 4ième heure hebdomadaire		en € Par Heure	
	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER	
Associations dont le siège social ou l'activité régulière sont sur la commune	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Associations HORS COMMUNE				8,00 €	10,00 €
Entreprises communales				10,00 €	12,00 €
Entreprises hors commune				12,00 €	14,00 €
ORGANISMES SOCIAUX	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
DÉPOTS DE GARANTIE	Chèque de 300 € pour le risque dommages aux biens + autre chèque de 70 € pour ménage insuffisant et/ou présence de déchets				
Prise des clés pour utilisations occasionnelles	La veille entre 16h00 et 17h00 ou le jour de la location aux heures d'ouverture de la mairie (La salle est réputée propre et en bon état suite à état des lieux de sortie de la location précédente)				
Restitution des clés pour utilisations occasionnelles	Si fin de période louée avant 16h30 : à la fin de la période louée, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture de la mairie (état des lieux réalisé par un agent ou un élu) Si fin de période louée après 16h30 : au plus tard le matin suivant la fin de la période louée entre 8h45 et 12h00 (état des lieux réalisé par un agent ou un élu) Si week-end, restitution le lundi matin entre 8h45 et 12h00 (état des lieux réalisé par un agent ou un élu)				

SALLE	ANCIENNE MAIRIE - PLACE DE L'EGLISE - SALLES DU REZ-DE-CHAUSSEE			
PERIODES	ÉTÉ = 1er Mai au 30 septembre HIVER = 1er Octobre au 30 avril pas de location aux particuliers ni aux entreprises			
UTILISATEURS	UTILISATION REGULIERE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ASSOCIATIVE et d'une convention annuelle			UTILISATION OCCASIONNELLE, quelle que soit l'activité et hors convention annuelle
	jusqu'à 24 h, en €/Heure			
	ÉTÉ	HIVER		
Associations dont le siège social ou l'activité régulière sont sur la commune	GRATUIT			3,00 € 4,00 €
Associations et organismes HORS COMMUNE				8,00 € 10,00 €
DÉPOTS DE GARANTIE	Chèque de 100€ pour le risque dommages aux biens + Chèque de 70 € pour le risque ménage insuffisant et/ou présence de déchets			
Prise des clés pour utilisations occasionnelles	La veille entre 16h00 et 17h00 ou le jour de la location aux heures d'ouverture de la mairie (La salle est réputée propre et en bon état suite à état des lieux de sortie de la location précédente)			
Restitution des clés pour utilisations occasionnelles	Si fin de période louée avant 16h30 : à la fin de la période louée, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture de la mairie (état des lieux réalisé par un agent ou un élu) Si fin de période louée après 16h30 : au plus tard le matin suivant la fin de la période louée entre 8h45 et 12h00 (état des lieux réalisé par un agent ou un élu) Si week-end, restitution le lundi matin entre 8h45 et 12h00 (état des lieux réalisé par un agent ou un élu)			

SALLE	SALLE MULTISPORTS - SALLE SOL PARQUET - 14 avenue de Galiane				
PERIODES	ÉTÉ = 1er Mai au 30 septembre HIVER = 1er Octobre au 30 avril pas de location aux particuliers ni aux entreprises				
UTILISATEURS	UTILISATION REGULIERE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ASSOCIATIVE et d'une convention annuelle			UTILISATION OCCASIONNELLE, quelle que soit l'activité et hors convention annuelle	
	jusqu'à 24 h, en €/Heure				
	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ		
Associations dont le siège social ou l'activité régulière sont sur la commune	GRATUIT	3,00 €	3,50 €	3,00 €	4,00 €
Associations HORS COMMUNE				10,00 €	12,00 €
Ecoles de la commune et collège	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
DÉPOTS DE GARANTIE	Chèque de 300 € pour le risque dommages aux biens + Chèque de 70 € pour le risque ménage insuffisant et/ou présence de déchets				
Prise des clés pour utilisations occasionnelles	La veille entre 16h00 et 17h00 (La salle est réputée propre et en bon état suite à état des lieux de sortie de la location précédente) ou le jour de la location aux heures d'ouverture de la mairie				
Restitution des clés pour utilisations occasionnelles	Si fin de période louée avant 16h30 : à la fin de la période louée, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture de la mairie (état des lieux réalisé par un agent ou un élu) Si fin de période louée après 16h30 : au plus tard le matin suivant la fin de la période louée entre 8h45 et 12h00 (état des lieux réalisé par un agent ou un élu) Si week-end, restitution le lundi matin entre 8h45 et 12h00 (état des lieux réalisé par un agent ou un élu)				

SALLE	SALLE MULTISPORTS - SALLE INDIGO - 14 avenue de Galiane						
PERIODES	ÉTÉ = 1er Mai au 30 septembre HIVER = 1er Octobre au 30 avril pas de location aux particuliers						
UTILISATEURS	UTILISATION REGULIERE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ASSOCIATIVE et d'une convention annuelle			REUNIONS PUBLIQUES LIEES AUX SCRUTINS ELECTORAUX OU PROFESSIONNELS	ASSEMBLEES GENERALES OU REUNIONS INSTITUTIONNELLES	UTILISATION OCCASIONNELLE, quelle que soit l'activité et hors convention annuelle	
	3 premières heures hebdomadaires	à compter de la 4ième heure hebdomadaire				jusqu'à 24 h en € par HEURE	
		ÉTÉ	HIVER			ÉTÉ	HIVER
Associations dont le siège social ou l'activité régulière sont sur la commune	GRATUIT	3,00 €	3,50 €		GRATUIT	3,00 €	4,00 €
Associations HORS COMMUNE				TARIFS UTILISATION OCCASIONNELLE	GRATUIT	10,00 €	12,00 €
Entreprises communales						10,00 €	12,00 €
Entreprises hors commune				TARIFS UTILISATION OCCASIONNELLE	GRATUIT	20,00 €	25,00 €
Goupes ou candidats (élections politiques ou professionnelles)						20,00 €	25,00 €
Ecole de la commune et collège	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
DÉPOTS DE GARANTIE	Chèque de 300 € pour le risque dommages aux biens + Chèque de 70 € pour le risque ménage insuffisant et/ou présence de déchets						
Prise des clés pour utilisations occasionnelles	La veille entre 16h00 et 17h00 ou le jour de la location aux heures d'ouverture de la mairie (La salle est réputée propre et en bon état suite à état des lieux de sortie de la location précédente)						
Restitution des clés pour utilisations occasionnelles	Si fin de période louée avant 16h30 : à la fin de la période louée, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture de la mairie (état des lieux réalisé par un agent ou un élu) Si fin de période louée après 16h30 : au plus tard le matin suivant la fin de la période louée entre 8h45 et 12h00 (état des lieux réalisé par un agent ou un élu) Si week-end, restitution le lundi matin entre 8h45 et 12h00 (état des lieux réalisé par un agent ou un élu)						
	COUT DE FONCTIONNEMENT 2023 de la SALLE MULTISPORTS (4 salles) : 16 400 € RECETTES 2023 : 1 000 € soit A CHARGE DE LA COMMUNE pour 2024 : 15 400 €						

SALLE	SALLE MULTISPORTS - DOJO - 14 avenue de Galiane										
PERIODES	ÉTÉ = 1er Mai au 30 septembre HIVER = 1er Octobre au 30 avril RESERVEE AUX ASSOCIATIONS D'ARTS MARTIAUX										
UTILISATEURS	UTILISATION REGULIERE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ASSOCIATIVE et d'une convention annuelle			UTILISATION OCCASIONNELLE quelle que soit l'activité, et hors convention annuelle associé à la salle indigo							
	3 premières heures hebdomadaires	à compter de la 4ième heure hebdomadaire		WEEK-END							
		ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ		HIVER					
Clubs de Judo et de Karaté	GRATUIT			100,00 €		140,00 €					
DÉPOTS DE GARANTIE	Chèque de 700 € pour le risque dommages aux biens + chèque de 100 € pour ménage insuffisant et/ou présence de déchets										
Les tapis de sol et muraux appartenant aux clubs de judo et de karaté, cette salle leur est réservée. Les tapis de sol et muraux sont entretenus par ces deux associations. Les vestiaires, sanitaires, vitrages, murs, pafonds et sols carrelés sont entretenus par la commune une fois par semaine, les clubs maintiennent un niveau de propreté satisfaisant le reste de la semaine.											



SALLE	SALLE MULTISPORTS - SALLE VERMILLON - 14 avenue de Galiane								
PERIODES	ÉTÉ = 1er Mai au 30 septembre HIVER = 1er Octobre au 30 avril pas de location aux particuliers								
UTILISATEURS	UTILISATION REGULIERE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ASSOCIATIVE ou à but lucratif ou scolaire (sportive, corporelle, culturelle ou de loisirs) et d'une convention annuelle				REUNIONS PUBLIQUES LIEES AUX SCRUTINS ELECTORAUX OU PROFESSIONNELS	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES OU RÉUNIONS INSTITUTIONNELLES	UTILISATION OCCASIONNELLE, quelle que soit l'activité et hors convention annuelle		
	3 premières heures hebdomadaires	à compter de la 4ième heure hebdomadaire					Jusqu'à 24 h en € par HEURE		
		ÉTÉ	HIVER				ÉTÉ HIVER		
Association dont le siège social ou l'activité régulière sont sur la commune	GRATUIT	3,00 €	3,50 €		GRATUIT		3,00 € 4,00 €		
Associations HORS COMMUNE					TARIFS UTILISATION OCCASIONNELLE		10,00 € 12,00 €		
Entreprises communales				GRATUIT	GRATUIT		10,00 € 12,00 €		
Entreprises hors commune				GRATUIT	TARIFS UTILISATION OCCASIONNELLE		20,00 € 25,00 €		
Goupes ou candidats (élections politiques ou professionnelles)				GRATUIT	TARIFS UTILISATION OCCASIONNELLE		20,00 € 25,00 €		
Ecole de la commune et collège	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT		
DÉPOTS DE GARANTIE	Chèque de 300 € pour le risque dommages aux biens + Chèque de 70 € pour le risque ménage insuffisant et/ou présence de déchets								
Prise des clés pour utilisations occasionnelles	La veille entre 16h00 et 17h00 ou le jour de la location aux heures d'ouverture de la mairie (La salle est réputée propre et en bon état suite à état des lieux de sortie de la location précédente)								
Restitution des clés pour utilisations occasionnelles	Si fin de période louée avant 16h30 : à la fin de la période louée, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture de la mairie (état des lieux réalisé par un agent ou un élu) Si fin de période louée après 16h30 : au plus tard le matin suivant la fin de la période louée entre 8h45 et 12h00 (état des lieux réalisé par un agent ou un élu) Si week-end, restitution le lundi matin entre 8h45 et 12h00 (état des lieux réalisé par un agent ou un élu)								

SALLE	ESPACE ASSOCIATIF DE SAINT MARCEL - 814 route de Fumel				
PERIODES	ESPACE NON CHAUFFE, PAS DE TARIF DIFFERENCIE ÉTÉ/HIVER pas de location aux particuliers				
UTILISATEURS	UTILISATION REGULIERE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ASSOCIATIVE et d'une convention annuelle		REUNIONS PUBLIQUES LIEES AUX SCRUTINS ELECTORaux OU PROFESSIONNELS	ASSEMBLEES GENERALES OU REUNIONS INSTITUTIONNELLES	UTILISATION OCCASIONNELLE, quelle que soit l'activité, hors plages horaires de la convention annuelle jusqu'à 24 h en € par HEURE
	3 premières heures hebdomadaires par heure	à compter de la 4ième heure hebdomadaire Par heure			
Association dont le siège social ou l'activité régulière sont sur la commune	GRATUIT	1,00 €		GRATUIT	2,00 €
club de Pétanque et Tir à L'arc ayant contribué à l'aménagement du local	GRATUIT	GRATUIT		GRATUIT	2,00 €
Associations HORS COMMUNE				TARIFS UTILISATION OCCASIONNELLE	10,00 €
Entreprises communales			GRATUIT	GRATUIT	20,00 €
Entreprises hors commune			GRATUIT	TARIFS UTILISATION OCCASIONNELLE	40,00 €
Goupes ou candidats (élections politiques ou professionnelles)			GRATUIT	TARIFS UTILISATION OCCASIONNELLE	40,00 €
Ecole de la commune et collège				GRATUIT	GRATUIT
DÉPOTS DE GARANTIE	Chèque de 500 € pour le risque dommages aux biens + Chèque de 70 € pour le risque ménage insuffisant et/ou présence de déchets				
Prise des clés pour utilisations occasionnelles	La veille entre 16h00 et 17h00 ou le jour de la location aux heures d'ouverture de la mairie (La salle est réputée propre et en bon état suite à état des lieux de sortie de la location précédente)				
Restitution des clés pour utilisations occasionnelles	Si fin de période louée avant 16h30 : à la fin de la période louée, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture de la mairie (état des lieux réalisé par un agent ou un élu) Si fin de période louée après 16h30 : au plus tard le matin suivant la fin de la période louée entre 8h45 et 12h00 (état des lieux réalisé par un agent ou un élu) Si week-end, restitution le lundi matin entre 8h45 et 12h00 (état des lieux réalisé par un agent ou un élu)				

- 3) **Décide** que ces nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} octobre 2025
- 4) **Décide** que les activités régulières faisant l'objet d'une convention annuelle seront interdites pendant les vacances scolaires d'été,
- 5) **Décide** de suspendre l'entretien ménager hebdomadaire des salles municipales pendant les vacances scolaires, les activités peuvent se poursuivre, le ménage sera assuré par les utilisateurs.
- 6) **Décide** que les associations sous convention annuelle devront déclarer toute manifestation ou activité non comprise dans cette convention annuelle. Le tarif « utilisation occasionnelle » sera alors appliqué
- 7) **Décide** que les associations bénéficiant de la gratuité totale ou de tarifs préférentiels des locaux devront convier le maire ou son représentant à leur assemblée générale et fournir à la commune les statuts ainsi que les bilans annuels d'activité et financier, signaler tout changement du bureau.
- 8) **Décide** que les utilisateurs hebdomadaires devront compléter annuellement une fiche récapitulant les personnes détentrices des clés qui s'engagent à les restituer dès lors qu'elles ne sont plus responsables de l'activité objet de la location ou de la mise à disposition.
- 9) **Interdit** formellement la reproduction des clés des locaux par les bénéficiaires des locations ou des mises à dispositions
- 10) **Décide** qu'en cas d'utilisation régulière de plusieurs salles d'un même bâtiment par une même association ou organisme, la gratuité des 3 premières heures hebdomadaires s'appliquera globalement une fois par semaine et non pour chaque salle.

- 11) **Rappelle** que tout preneur devra respecter et faire respecter le règlement intérieur des salles communales en vigueur et affiché sur site ainsi que les présentes décisions,
- 12) **Autorise** Monsieur le Maire à défaut l'adjoint en charge des Sports et de la Vie Associative, à signer les conventions d'utilisation des locaux municipaux et leurs avenants éventuels en cas de modification des tarifs ou des conditions de mise à dispositions au cours de la durée de la convention considérée.
- 13) **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution des présentes décisions
- 14) **S'engage** à inscrire au budget communal les recettes inhérentes, aux article et chapitre prévus à cet effet par la maquette budgétaire en vigueur

D2025-41

DOMAINE : CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES REVISION TARIF LOCATION SALLE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire expose que pour tenir compte de l'évolution des coûts de consommation énergétique constatée depuis 3 ans, il convient de modifier le tarif d'utilisation des salles numéro 1 et 2 de l'ancienne mairie (place de l'église), actuellement utilisée par l'école de Musique proposée par Monsieur Gaëtan COSSIGNY.

Il propose de porter ce tarif à 310 € par an et d'y adjoindre un dépôt de garantie pour le risque dommage aux biens de 100 €.

Il précise que l'entretien ménager est assuré par l'utilisateur.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 13 voix Pour dont 03 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :

- 1) **Décide** de porter à 310 € le tarif d'utilisation des salles numéro 1 et numéro 2 de l'ancienne mairie (place de l'église) par l'école de musique proposée par Monsieur Gaëtan COSSIGNY à compter du 1^{er} septembre 2025
- 2) **Décide** d'instaurer un dépôt de garantie pour le risque dommage aux biens à hauteur de 100 €
- 3) **Décide** que l'entretien ménager de cette salle et de son accès sera réalisé par l'utilisateur
- 4) **Décide** que l'encaissement de ces sommes sera réalisé par la régie unique
- 5) **Charge** Monsieur le Maire d'établir la convention d'utilisation annuellement
- 6) **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables induites.

D2025-42

DOMAINE : CONVENTION ASSOCIATION POKER CLUB DE LA VALLEE DU LOT POUR L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE SAINT-AIGNAN

Monsieur le Maire rappelle la convention d'utilisation de la salle des fêtes de Saint-Aignan par l'association Poker Club de la Vallée du Lot.

Il expose que pour tenir compte de l'évolution des coûts de consommation énergétique constatée depuis 3 ans, il convient de modifier le tarif préférentiel accordé à cette association au regard du grand nombre d'heures d'utilisation hebdomadaires.

Ainsi, il propose de porter ce tarif à 35 € par semaine d'utilisation.

Les dépôts de garantie applicables sont ceux prévus pour les autres utilisateurs.

Il précise que l'entretien ménager est assuré, une fois par semaine par un agent communal, le reste de la semaine, l'association le prend en charge.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 13 voix Pour dont 03 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :

- 1) **Décide** de porter à 35 € par semaine le tarif d'utilisation de la salle des fêtes de Saint-Aignan à compter du 1^{er} septembre 2025 par l'association Poker Club de la Vallée du Lot.
- 2) **Décide** que l'encaissement de ces sommes sera réalisé par la régie unique

- 3) Charge Monsieur le Maire d'établir la convention d'utilisation annuellement
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables induites.

D2025-43

DOMAINE : REVISION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2021-54 du 30 novembre 2021 et précédentes, par lesquelles le Conseil Municipal a fixé le montant des redevances d'occupation du domaine public communal.

Il expose que la grille tarifaire ne prévoit pas les activités à but lucratif cirques et attractions assimilées, et les spectacles divers. Il précise que la commune ne dispose pas de site pouvant accueillir les installations temporaires d'une surface supérieure à 300 m². Il propose d'établir un tarif pour ces activités.

Il demande au Conseil Municipal d'arrêter à nouveau les tarifs pour la perception :

- ✓ du droit de stationnement, c'est à dire de redevance pour l'occupation du sol du domaine public n'entrant pas de modification de celui-ci.
- ✓ de la redevance d'occupation, afférente aux permissions de voirie définies comme des autorisations d'occupation fixe avec emprise sur le domaine public.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, et entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix **Pour** dont 03 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention** :

- 1) **Décide** d'abroger la délibération D2021-54 du 30 novembre 2021 à compter du 1^{er} octobre 2025
- 2) **Fixe** à compter du 1^{er} octobre 2025, les tarifs des droits de stationnement et de redevance d'occupation des voies et espaces publics, hors foires et marchés de plein vent, comme suit :

Objet des autorisations	Unité géométrique	Unité de temps	Tarif par unité de temps et géométrique
Stationnement pour : ❖ activités de fabrication ❖ vente – livraison de produits et /ou denrées alimentaires	Mètre linéaire	Jour	1 €
Stationnement pour : ❖ activités de fabrication ❖ vente - livraison de produits et/ou articles non alimentaires	Mètre linéaire	Jour	5,40
Activités à but lucratif : Cirques et attractions assimilées, spectacles divers, pour une surface totale d'emprise INFÉRIEURE à 300 m ²	Forfait	Jour	30 €
Frais de logistique (eau, électricité) pour cirques et attractions assimilées, spectacles divers d'une surface totale d'emprise inférieure à 300 m ²	Forfait	Jour	5 €
Activités à but lucratif : Cirques et attractions assimilées, spectacles divers, pour une surface totale d'emprise SUPÉRIEUR à 300 m ²			NON AUTORISÉ
Manifestations portées par les associations à but non lucratif			GRATUIT
Occupation fixe avec emprise légère	Mètre carré	Année	6,00
Occupation fixe avec emprise profonde destinée à une exploitation commerciale	Mètre carré	Année	13,20

- 3) **Décide** que les droits de place et redevances seront versés auprès de la Régie Unique numéro 20342
- 4) **Décide** que le produit des droits et redevances correspondant sera imputé au Budget Communal aux chapitre et article prévus à cet effet, conformément au plan comptable en vigueur au moment de sa perception.
- 5) **Décide** que par dérogation au principe de la non gratuité pour l'occupation du domaine public, les autorisations d'occupation seront délivrées à titre gratuit dans les cas prévus par l'article L2125-1 du CGPPP.
- 6) **Autorise** Monsieur le Maire à signer les autorisations d'occupation du domaine public concernées ainsi que les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

D2025-44

DOMAINE : ABANDON PERPETUEL DE PARCELLE DE LA SARL S.L.H INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT – BB48p (e) - PONT DE MINJOU

Monsieur le Maire expose la déclaration d'abandon perpétuel reçue de la SARL S.L.H. INVESTISSEMENT au profit de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot concernant la parcelle BB48p(e) (Pont de Minjou), comprise dans la limite de fait de l'emprise publique du chemin de Rabachou (haut de talus), conformément à la possibilité offerte par l'article 1401 du Code Général des Impôts.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 13 voix Pour dont 03 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :

- 1) **Décide** de consentir à l'abandon perpétuel qui lui est fait de la parcelle BB48p(e) d'une contenance de 21centiares, par la SARL S.L.H. INVESTISSEMENT – Bordeneuve Bas 47150 SAINT-AUBIN.
- 2) **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et comptables induites par la présente décision.

M2025-01

MOTIONS : DEFENSE DE LA CHASSE REGIONALE A HAUTE VALEUR PATRIMONIALE ET CULTURELLE DE LA PALOMBE AUX PANTES DANS LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Vu la procédure contentieuse engagée par la Commission européenne à l'encontre de la France et devant la Cour de justice de l'Union européenne concernant la chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux pantes dans le Sud-Ouest ;

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive "Oiseaux") et notamment son article 9 alinéa 1 point c, autorisant les chasses patrimoniales et culturelles d'oiseaux comme la palombe, en petite quantité, de manière sélective, dans des conditions strictement contrôlées et encadrées ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 424-4 permettant d'autoriser des modes et moyens de chasse d'oiseaux comme la palombe, consacrés par les usages traditionnels ;

Considérant que de temps immémoriaux, la chasse en palombière et les pantes à palombes sont consubstantielles à l'identité et à la culture du Sud-Ouest ;

Considérant la forte dimension symbolique et les savoir-faire à la transmission souvent familiale de cette chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle et son caractère irremplaçable ;

Considérant le rôle de ces chasses régionales dans la vie de nos villages, en termes de partage, de cohésion, d'intégration, de vivre ensemble, de mixité sociale, culturelle, économique et transgénérationnelle ;

Considérant le statut de conservation très favorable de l'espèce et sa forte démographie, au point d'être à l'origine de dégâts aux productions agricoles rendant nécessaire une régulation accentuée de l'espèce dans le département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix Pour dont 03 pouvoir, 00 voix Contre, et 00 Abstention,

- **Décide** de soutenir la Fédération départementale des chasseurs et la Ministre de l'environnement dans la défense de la chasse de la palombe aux pantes en palombière ; dans le refus de l'interdiction arbitraire de cette chasse à caractère social, patrimonial et culturel ; dans la préservation des droits des territoires à préserver leur culture et des peuples à disposer d'eux-mêmes.
- **Demande** au Premier Ministre et au Président de la République de continuer à intervenir auprès de la Commission européenne, afin de garantir le maintien de la chasse traditionnelle de la palombe aux pantes en palombière.

Questions diverses : - sans objet

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 21 h 20

La présente séance comprend les délibérations N° D2025-036 à D2025-044 et Motion N° M2025-01

Le secrétaire de séance

Aline VIDAL



Le Maire,

Yann BIHOUÉE

